

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DEVE 30 Convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Hauts de Seine et de l'ouest parisien (AAPPMA 92-75 ouest) visant à renouveler l'autorisation de pratiquer la pêche sur les plans d'eau du bois de Boulogne (16e).

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Hauts de Seine et de l'ouest parisien (AAPPMA 92-75 ouest) une convention visant à renouveler l'autorisation de pratiquer la pêche sur les plans d'eau du bois de Boulogne (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Hauts de Seine et de l'ouest parisien (AAPPMA 92-75 ouest) la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, visant à renouveler l'autorisation de pratiquer la pêche sur les plans d'eau du bois de Boulogne (16e).

Article 2 : L'autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 200 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite à la rubrique 823, chapitre 70, article 70323, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : La convention est conclue pour une durée de un an tacitement renouvelable jusqu'à 6 ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.